Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-200066009-20250310-2025A14UrbPrev-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/03/2025
Publication : 11/03/2025
Arrêté exécutoire

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

Direction Urbanisme Aménagement et Habitat
UP/AY

ARRETE n° 14/2025

portant organisation et ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du Plan local d'Urbanisme de la commune de Rixheim

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-33,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-19 et R153-8,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Mulhousienne approuvé le 25 mars 2019,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rixheim en vigueur,

VU l'arrêté n°29/2023 en date du 16 octobre 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Rémy NEUMANN, Vice-Président, dans le domaine de l'urbanisme prévisionnel,

VU l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Grand Est du 13 septembre 2023 décidant de soumettre à évaluation environnementale le projet de modification n°1 du PLU de Rixheim,

VU la décision du Conseil d'Agglomération de m2A en date du 16 octobre 2023 de soumettre les modifications projetées à évaluation environnementale conformément à l'avis conforme de la MRAe Grand Est du 13 septembre 2023 et l'approbation des objectifs ainsi que des modalités de la concertation,

Vu l'évaluation environnementale réalisée et le bilan de la concertation arrêté par délibération du Conseil d'Agglomération en date du 14 octobre 2024,

VU l'avis de la MRAe Grand Est sur le projet de modification n°1 du PLU de Rixheim en date du 13 février 2025,

VU les avis des Personnes Publiques Associées (PPA),

VU la décision du Président du tribunal administratif de Strasbourg n°E25000019/67 du 3 mars 2025 désignant Monsieur Michel Durelicq en qualité

de commissaire enquêteur et Monsieur Patrick Demoulin, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

VU les pièces du dossier d'enquête publique,

Arrête,

ARTICLE 1 : Objet et dates de l'Enquête Publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Rixheim afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations et suggestions.

Ce projet de modification vise notamment à :

- introduire un coefficient de Biotope dans les zones UA, UB, UC et UE ;
- réaliser des modifications sectorielles (secteur du tennis chemin de Brunstatt/ secteur du terrain, rue de l'Aérodrome/ secteur du Leclerc Express – rue Saint-Jean/ secteur à aménager – angle de la rue de la Carrière et du chemin de Bantzenheim) ainsi que des évolutions ponctuelles sur le règlement écrit et graphique ;
- mettre à jour les annexes.

Cette enquête publique se déroulera **du 28 mars 2025 à 9h00 au 28 avril 2025 à 19h00 inclus,** soit 32 jours consécutifs.

ARTICLE 2 : Décision susceptible d'être prise à l'issue de l'enquête

Au terme de cette enquête, le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être approuvé par délibération du Conseil d'agglomération de m2A.

ARTICLE 3 : Commissaire enquêteur

Monsieur Michel Durelicq a été désigné commissaire enquêteur et Monsieur Patrick Demoulin en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal administratif de Strasbourg le 3 mars 2025.

ARTICLE 4 : Dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête constitué du projet de modification du PLU, des avis exprimés par les collectivités et organismes associés ou consultés, d'une note mentionnant les textes qui régissent l'enquête publique et indiquent de quelle façon cette enquête publique s'insère dans la procédure de modification du PLU ainsi que du bilan de la concertation et la synthèse des observations et propositions formulées par le public sera consultable à la Mairie de Rixheim - Annexe sis 26A rue Zuber 68171 RIXHEIM Cedex, siège de la présente enquête publique, aux jours et heures d'ouverture habituels au public soit :

- les lundis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00
- les mardis et jeudis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

- les mercredis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
- les vendredis de 9h00 à 15h00

Conformément aux dispositions de l'article L123-12 du Code de l'Environnement, un poste informatique permettant d'accéder et de consulter gratuitement le dossier d'enquête en ligne sera mis à disposition du public en mairie de Rixheim

Les pièces du dossier seront également consultables sur les sites internet de Mulhouse Alsace Agglomération (https://www.m2A.fr/) et de la ville de Rixheim (https://rixheim.fr/).

ARTICLE 5 : Présentation des observations

Le public pourra formuler ses observations et propositions :
- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire enquêteur ouvert à cet effet à la Mairie de Rixheim, Annexe sis 26A rue Zuber 68171 RIXHEIM Cedex aux jours et heures habituels d'ouverture au public ci-dessus rappelés;
- directement auprès du Commissaire enquêteur au cours de ses permanences qui se tiendront à la Mairie :
 - vendredi 28 mars 2025 de 9h00 à 12h00
 - jeudi 10 avril 2025 de 15h00 à 18h00
 - lundi 28 avril 2025 de 16h00 à 19h00
- par correspondance à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Rixheim, 28 rue Zuber, B.P. 7 68171 RIXHEIM ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : plu.m2a@mulhouse-alsace.fr.

Ces observations devront être réceptionnées avant la clôture de l'enquête publique fixée au 28 avril 2025 à 19h00 et seront annexées au registre d'enquête.

Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête

ARTICLE 6 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du Commissaire enquêteur et clos par lui. Après clôture du registre, il rencontrera dans un délai de huit jours le Président de m2A ou son représentant et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président ou son représentant disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations dans un mémoire en réponse.

ARTICLE 7 : Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

Le Commissaire enquêteur transmettra les dossiers d'enquête, le registre ainsi qu'un rapport et dans une présentation séparée, ses conclusions motivées au Président de m2A dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Copie du rapport et des conclusions sera également adressée simultanément au Président du Tribunal Administratif de Strasbourg et à la Préfecture du Haut-Rhin.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public durant un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la Mairie de Rixheim, au Service urbanisme prévisionnel de m2A (33A avenue de Colmar à Mulhouse) ainsi qu'à la Préfecture du Haut-Rhin. Ils seront également consultables sur le site internet de Mulhouse Alsace Agglomération.

ARTICLE 8 : Informations complémentaires

Le public pourra recueillir toute information complémentaire relative à la procédure et au projet de modification du PLU de Rixheim auprès Mme Amal YAHIA, Cheffe du service urbanisme prévisionnel de m2A (plu.m2a@m2A.fr) et M. Eric Braumann, Responsable du pôle urbanisme de la Mairie de Rixheim (service.urbanisme@rixheim.fr).

ARTICLE 9 : Publication et affichage

Un avis sera inséré par les soins du Président de m2A ou son représentant dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Haut-Rhin, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches afin de lui assurer la plus large diffusion. Il sera également affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, à la Mairie de Rixheim et à m2A.

Il sera, en outre, mis en ligne sur le site internet de m2A (https://www.m2A.fr/) ainsi que celui de la ville de Rixheim (https://rixheim.fr/) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 11 : Exécution

Monsieur le Président de m2A, Madame le Maire de Rixheim et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Mulhouse, le 10 mars 2025

Le Vice-Président

Rémy NEUMANN

Destinataires
- Sous-préfecture, transmission dématérialisée Ixbus
- Commune de Rixheim